

# **Retraits de terres par les « jeunes » autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire : expression d'une crise de transition intergénérationnelle**

## **Land withdrawal/confiscation phenomenon in old migration fronts in Côte d'Ivoire: an expression of an intergenerational transition crisis**

Guéhi Jonas IBO

Université d'Abobo-Adjamé

UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement

Abidjan

[Ibo.jonas@ird.ci](mailto:Ibo.jonas@ird.ci), [Ibojonas@yahoo.fr](mailto:Ibojonas@yahoo.fr)

---

### **Résumé**

Depuis le milieu des années 1990, les « jeunes » autochtones des anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire procèdent à des retraits systématiques des terres que leurs parents avaient cédées aux étrangers. Ces retraits concernent majoritairement (quelques parcelles sous cultures ont fait l'objet de retrait) les réserves de terres constituées par les migrants.

Ces « jeunes » justifient leurs actions par le manque de terre qui les contraindrait à remettre en cause les contrats passés par leurs parents avec les étrangers. L'ampleur du phénomène est tel que les retraits de terre constituent aujourd'hui la première cause des conflits fonciers dans ces zones.

Le phénomène n'est pourtant pas nouveau en Côte d'Ivoire. Dans les années 1920 déjà, les lieutenants-gouverneurs de cette colonie d'alors faisaient état de retraits de terres et de leurs conséquences dans leurs rapports annuels adressés au Conseil de Gouvernement de l'AOF à Dakar. C'est le cas, par exemple, du conflit qui a opposé, en 1928, les autochtones ébrié du village d'Atticoubé, près d'Abidjan aux étrangers originaires de la Gold-Coast.

Des cas de retraits de terre ont également donné lieu, en 1978, à des affrontements meurtriers (assassinat de quatre burkinabé) sur le terroir de Gnamagui dans le canton bakwé de Soubré. Ces conflits liés à des retraits ou à la destruction des cultures ont souvent entraîné des peines d'emprisonnement ferme à l'encontre des autochtones. Par exemple, Oupoh Lia André, l'instigateur des opérations de retrait et quatre notables du village de Gnamangui ont passé des semaines à la prison de Sassandra.

Toutefois, le phénomène diffère aujourd'hui par son ampleur spatiale (toutes les zones forestières le vivent au quotidien) et, par la qualité et la diversité sociologiques des principaux acteurs (les jeunes autochtones bénéficiant de la bienveillante complicité des aînés sociaux et, parfois de certains éléments de l'administration civile et forestière ; certains jeunes migrants, y jouent les courtiers : c'est le cas sur le terroir godié de Kokolopdzo à Sassandra).

Contrairement donc aux retraits de type ancien à caractère « préventif », ceux en cours actuellement traduisent plus l'incapacité des acteurs locaux de l'arène socio-foncière à inventer des mécanismes institutionnels appropriés afin d'assurer une transition intergénérationnelle paisible. En conséquence, cette communication s'articule autour des deux hypothèses interprétatives suivantes :

Premièrement, le phénomène de retrait de terre relève de processus relatifs aux transitions intergénérationnelles tant au sein des familles autochtones qu'entre les différentes communautés en présence sur les anciens fronts pionniers ouest ivoiriens.

Deuxièmement, cette situation est complexifiée par les évolutions socio-économiques et politiques actuelles que connaît la Côte d'Ivoire.

**Mots clés :** Retrait - terres – autochtones – jeunes – fronts pionniers – Côte d'Ivoire – transitions – générations – migrants

### **Abstract**

Since the mid-1990, autochthonous, youngster from the former Migration Fronts of Côte d'Ivoire embarked in a systematic land withdrawal that was originally attributed to foreigners by their parents. The land concerned with this is fallow fields and some other type of land set aside by the migrants. For the youngsters their attitude is justified because of the lack of land. Hence, they are compelled to reconsider past contracts passed by their parents with foreign migrants. The extent of the phenomenon is such that land confiscation has become the most important cause of conflicts in the area.

The phenomenon is not new in Côte d'Ivoire. During the 1920s, governors from this colony mentioned in their writings to the Government Counsel of AOF in Dakar, land confiscation problems and their possible consequences on society. This is the case of the conflict, which opposed, in 1928 Autochthonous EBRIE population from the Attiécoubé village to foreigners originating from Gold Coast.

Some land withdrawal cases also resulted in 1978 to serious conflicts (4 Burkinabè people were assassinated) in the Gnamagui region in the Bakwé province of Soubéré. Those conflicts due to land confiscation and/or crop destruction often resulted in jail sentences inflicted upon indigenous people. For instance, M. Oupoh Lia André, the instigator of the confiscation operation and four village officials from Gnamagui were held for weeks in Sassandra jails.

Today, however, the phenomenon is on the increase (all the population in the forest areas live it in a daily basis), with differences in terms of the nature and the sociological makeup of the actors (the youngsters benefit from the complicity of the elders, and at times from that of the Administration and of the forest rangers. Some young migrants play the role of middleman. This is the case in the Godié province in Kokolopzo, in Sassandra).

Contrary to the ancient method of land withdrawal, with a preventive character, those taking place today express in better terms, the incapacity of local actors from the sociological aspects of the land-tenure arena, to devise adequate institutional mechanisms that would allow to insure a peaceful intergenerational transition. As a consequence, this communication can be built around the following two interpretative hypotheses:

- First, the land withdrawal phenomenon can be linked to intergenerational processes both within the autochthonous families and the different communities in presence on the different pioneering fronts in the western part of the Country.
- Secondly, this situation has been exacerbated by the different socio-economical changes that are presently gong on in Côte d'Ivoire.

## INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990, les « jeunes » autochtones des anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire procèdent à des retraits systématiques des terres que leurs parents avaient cédées aux étrangers. Ces retraits concernent majoritairement les réserves foncières constituées par les migrants sur les espaces acquis depuis plusieurs générations.

Le phénomène n'est pas nouveau en Côte d'Ivoire. Les Lieutenant-Gouverneurs de la colonie en faisaient état dans leurs rapports annuels durant la période de l'entre-deux-guerres.

Toutefois, le phénomène diffère aujourd'hui par son ampleur spatiale (il touche toutes les zones forestières) et par la qualité et la diversité sociologiques des principaux acteurs (les jeunes autochtones bénéficiant de la complicité des aînés sociaux et, parfois de certains éléments de l'administration civile et forestière ; certains jeunes migrants, y jouent les courtiers : c'est le cas sur le terroir godié de Kokolopdzo à Sassandra).

Les retraits de terre actuellement en cours constituent la première cause de conflits dans les zones considérées et posent le problème de la reproduction des sociétés locales avec en corollaire le devenir l'économie de plantation.

Mais en même temps, les retraits tels qu'ils s'opèrent aujourd'hui traduisent plus l'incapacité des acteurs locaux de l'arène socio-foncière à inventer des mécanismes institutionnels appropriés en vue d'assurer une transition paisible entre les différentes générations d'agriculteurs. En conséquence, cette *communication* s'articule autour des deux hypothèses interprétatives suivantes :

Premièrement, le phénomène de retrait de terre relève de processus relatifs aux transitions intergénérationnelles tant au sein des familles autochtones qu'entre les différentes communautés en présence sur les anciens fronts pionniers ouest ivoiriens.

Deuxièmement, cette situation est complexifiée par les évolutions socio-économiques et politiques actuelles que connaît la Côte d'Ivoire.

Pour vérifier ces deux hypothèses, nous allons, à la suite de l'introduction, présenter d'abord le contexte de l'étude, ensuite exposer les principaux éléments de l'histoire des générations de migrants présents sur les fronts pionniers de l'ouest ivoirien, puis décrire les réalités des retraits de terres et leurs enjeux pour les différents acteurs en présence, enfin, en guise de conclusion., nous allons apporter quelques éléments réponse aux deux questions que soulève le phénomène des retraits de terre.

## CONTEXTE DE L'ETUDE

### CADRE GEOGRAPHIQUE

Les données qui forment l'ossature de cette contribution proviennent d'enquêtes conduites sur trois sites localisés dans les zones d'anciens<sup>1</sup> fronts pionniers agricoles de l'ouest forestier ivoirien.

Le premier site se situe dans le Sud-ouest ivoirien dans le département de Soubré. Il s'agit du terroir du village bakwé de Gnamagui ayant reçu la plus forte colonie de migrants sur l'ensemble des villages de ce qu'il est convenu d'appeler l'ancien canton bakwé de Soubré. Ce canton fait aujourd'hui partie de la sous-préfecture de Méadji. Le terroir de Gnamagui abrite une multitude de campements et de villages<sup>2</sup> de migrants qui sont censés être sous la juridiction de la chefferie coutumière de ce village autochtone.

En réalité, ces entités sont gérées de manière autonome par une chefferie fondée sur les règles d'administration des zones de provenance des premiers migrants fondateurs de ces localités. Les relations qui existent entre ces entités s'apparentent plus à des relations de coexistence que de dépendance.

Ce village de Gnamagui a été le centre du « site GIDIS-CI » du projet CLAIMS<sup>3</sup>, dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire. L'essentiel de nos données proviennent de ces enquêtes CLAIMS qui ont porté outre Gnamagui, sur les localités de Sarakagui et d'Amaragui, deux villages créés par des migrants installés par les autochtones de Gnamagui au début des années 1960. Ce site est qualifié, dans ce texte, de principal.

Le deuxième site d'enquêtes est YaoAppélakro, dans le département de Sassandra, vieille zone d'économie de plantation essoufflée depuis la fin des années 1950 au profit du canton bakwé de Sassandra (en périphérie de la forêt classée de Monogaga) et de la lisière sud-est de la forêt classée de Niégré (sur les terroirs des villages godié de Baléko et de Niapidou). Ici, les enquêtes avaient un but de comparaison avec les tendances actuelles observées sur le site principal de Gnamagui. Ces enquêtes relèvent également d'une logique de visites répétées sur un ancien terrain de recherche faisant office de « salle naturelle » de travaux pratiques dans le cadre de nos cours au cycle de DUT Ecologie et Environnement de l'UFR des Sciences et Gestion de l'Environnement à l'université d'Abobo-Adjamé. Chaque année, en effet, nous effectuons une sortie pédagogique sur ce terrain pour familiariser les apprenants avec les techniques d'enquêtes en milieu rural.

---

<sup>1</sup> Cet adjectif est tout à fait relatif dans la mesure où les flux migratoires et les dynamiques agraires caractérisant ces milieux se poursuivent, c'est d'ailleurs le paradoxe et peut-être la spécificité du cas ivoirien

<sup>2</sup> Le processus de « villagisation » remonte ici à 1996 lorsque l'administration a pris un arrêté érigeant la majorité des gros campements des allochtones et des étrangers en villages, avec en prime une « renomination » : on a alors parlé de « bakouétisation. Par exemple, Pokoukro devient Pokouagui, Amaradougou, Amaragui, etc.

<sup>3</sup> Changes in land access, institutions and markets in West Africa.

Le village de Goulikao, sous-préfecture d'Oumé (centre-ouest), également ancienne zone d'économie de plantation, toujours active d'ailleurs grâce aux « grignotages » de la forêt classée de la Téné, a constitué le troisième site d'enquête. Ici aussi, il s'agissait de voir si les migrants subissaient le phénomène de retrait de parcelles. Quatre villages de migrants installés par les autochtones Gban de Goulikao, à savoir Petit Bouaké, N'kroadjo, Mafia et Djékoffikro ont servi de cadres à ces enquêtes. Les enquêtes de Goulikao participent surtout d'un projet de recherche universitaire sur la biodiversité des sols (CSM - BGBD<sup>4</sup>) dont nous faisons partie du groupe « socio » comprenant deux sociologues de l'université de Cocody et un économiste du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES).

Pour toutes ces raisons, ces deux derniers sites sont qualifiés de secondaires comparativement à celui de Gnamagui.

### **CADRE METHODOLOGIQUE**

L'approche qualitative de terrain que nous avons adoptée a privilégié la « biographie » de parcelles qui a été réalisée à travers des observations directes, des entretiens individuels et de groupe. A Gnamagui, nous avons réalisé plus de six entretiens de groupe et une soixantaine d'entretiens individuels portant sur les thèmes des trois premiers Work Package du Projet CLAIMS, à savoir (i) Dynamiques des institutions régulant l'accès à la terre ; (ii) Evolution des droits d'accès et de gestion des ressources renouvelables ; (iii) processus politiques et interventions relatifs au foncier. Les entretiens de groupe réunissaient en moyenne huit personnes et chaque thème a fait l'objet de ce type d'entretien pour plus d'intensité productive de données empiriques.

Les entretiens de groupe ont été réalisés avec la notabilité des villages et campements ; les représentants de communautés autochtones et allochtones ; les représentants des jeunes, des femmes aussi bien parmi les autochtones que les migrants.

Les entretiens individuels ont visé les différents acteurs. Pour mieux saisir l'évolution des dynamiques locales nous avons reparti les personnes enquêtées en trois groupes. Chez les autochtones nous avons distingué ceux qui n'ont jamais quitté le village de ceux qui sont revenus de migration il y a au moins dix ans. Pour les migrants, nous avons distingué deux groupes : ceux qui sont présents depuis dix ans et plus et ceux qui ont moins de dix ans de présence.

Le phénomène de retrait de terre et de parcelles a été saisi à travers les propos et les comportements des acteurs réels. De ce point de vue, nous nous inscrivons dans l'optique du populisme et de l'individualisme méthodologiques en tant que démarche intellectuelle privilégiant la compréhension des attitudes et des comportements des acteurs sociaux (Olivier de Sardan, 2000). Car nous convenons avec Jean-Pierre Chauveau (1997 :195) pour dire que les acteurs sociaux ont toujours des raisons, bonnes ou mauvaises, d'agir comme ils le font.

---

<sup>4</sup> Conservation and Sustainable Management of Below-Ground Biodiversity.

## CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel gravite autour de deux notions fondamentales, à savoir « Retrait » et « Jeune » dont la clarification s'impose.

D'abord la notion de « retrait » que nous avons finalement préféré à celle « d'arrachage » qui correspond pourtant à la sémantique locale. Sociologiquement, la notion « d'Arrachage » cadre mieux avec les contextes locaux de cette étude. D'abord, les populations locales utilisent, les bourreaux comme les victimes, le terme « Arrachage » pour désigner le phénomène social en question, ce que confirme l'existence d'un appareil sémantique local (allant du *touminin* des Malinké au *Fangamin ma pougô* des Mossi en passant par le *kolakouamzèhè* des Bakwé et le *Bademi bô* des Baoulé, etc.).

Cette option s'explique par le souci d'être compris par les participants à ce Symposium.

Ensuite, les modalités pratiques caractérisées par la brutalité et l'opportunisme ne sauraient être mieux traduites par le vocable, très « froid », de « retrait » qui paraît en quelque sorte plus « civilisé ». Le retrait suppose des procédures plus ou moins conventionnelles et reconnues par l'autorité publique, notamment les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture.

Enfin, le vocable « Arrachage » traduit mieux l'ancrage local du phénomène. Il élucide l'évolution des rapports de force entre acteurs locaux du jeu foncier. L'autochtone tente par ces procédures de récupérer ce qu'il croit avoir perdu du fait d'un rapport de force défavorable il y a près d'un demi siècle, pour le Sud-ouest ivoirien, et trois quart, pour le Centre-ouest ivoirien. « *Si je vois une portion de forêt non mise en valeur je la récupère. Les étrangers ont profité de la largesse de nos parents pour prendre toutes les terres* » (propos d'un jeune de Gnamagui recueilli en février 2004).

De ce point de vue Le phénomène éclaire également les rapports intergénérationnels au sein des communautés autochtones. Les jeunes, principaux acteurs du phénomène, accusent les aînés d'avoir bradé le patrimoine ancestral.

La notion de « jeune » mérite, elle aussi, d'être explicitée. La jeunesse des acteurs autochtones engagés dans le phénomène de retrait de terre s'inscrit dans une catégorisation sociale locale qui met en rapport des générations d'acteurs sociaux. Tant que les représentants de l'ancienne génération sont présents, tous ceux qui suivent dans la hiérarchie sociale sont qualifiés de jeunes, au sens de cadets sociaux (Meillassoux 1964, Chauveau 2005). On n'est pas considéré jeune forcément parce qu'on a un âge qui se situe dans une tranche dont les membres sont classés dans cette catégorie par la société. La notion de jeune est donc éminemment sociologique et ne reflète pas l'âge biologique des acteurs. Les plus âgés de nos « jeunes » en question, a Gnamagui par exemple, sont nés en 1957 comme Vaka Noël, actuel chef de Gnamagui et Bada Jules, notable de ce village et les plus jeunes sont de 1978.

## CADRE THEORIQUE D'ANALYSE DES DONNEES

Le cadre d'analyse de cette étude s'appuie sur la théorie interactionniste qui « analyse les comportements en termes de stratégies d'acteurs ou de groupes d'acteurs en considérant que ces stratégies valorisent les marges de manœuvres, aussi minimales soient elles, que possède tout acteur

social, même dominé, dans ses relations avec les institutions et les autres acteurs » (Chauveau, 1994 : 86).

Mais en plus, notre approche privilégie la théorie de la mobilisation sociale pour l'appropriation des ressources naturelles, en l'occurrence la terre. Selon cette théorie, la gestion des ressources de propriété communautaire implique l'exclusion de toutes personnes étrangères (Mathieu, 1998 : 102) à la communauté donnée. Le cas échéant, cette ressource se raréfie et ne peut être accessible aux membres du groupe détenteur du droit de propriété communautaire. A défaut de réguler cet afflux, comme ce fut le cas dans les zones forestières ivoiriennes où rien n'a pu être fait pour réduire la pression des groupes étrangers sur les forêts, la ressource se raréfie et entraîne son appropriation individuelle et privative. Les tensions surviennent entre les différents acteurs sociaux à propos de cette ressource. Mais, nous nous inscrivons dans l'optique booserupienne pour soutenir que toute société, quel que soit son stade de développement socio-économique dispose de mécanismes endogènes pour réguler ses conflits qui naissent de ces tensions (Picouet, 2004).

## **ELEMENTS D'HISTOIRE DES GENERATIONS DE MIGRANTS SUR LES FRONTS PIONNIERS DE COTE D'IVOIRE**

L'histoire rurale de la Côte d'Ivoire, depuis la période coloniale, a été fondamentalement marquée par la succession de trois grands fronts pionniers ayant balayé le territoire d'Est en Ouest. Parti du Sud-est forestier dès les années 1930, le mouvement de colonisation agricole des forêts en dessous du 8<sup>ème</sup> parallèle s'est déplacé dans le centre-ouest avant de se stabiliser à partir des années 1970 dans le sud-ouest, considéré aujourd'hui comme le dernier front pionnier de ce cycle. L'élément catalyseur de ce processus a été la migration de populations des zones situées au-dessus du 8<sup>ème</sup> parallèle vers les régions du Sud forestier naturellement riches mais pauvres en main-d'œuvre.

L'histoire coloniale de la Côte d'Ivoire enseigne également que cette ponction a dépassé les frontières actuelles de la Côte d'Ivoire puisqu'elle s'est particulièrement étendue dès les années trente à la colonie de la Haute-Volta.

### **Le démantèlement de la Haute-Volta et la mise en place de générations de migrants voltaïques en Côte d'Ivoire forestière.**

Dès le milieu des années 1920, au moment de la mise en valeur effective de la colonie de la Côte d'Ivoire, la nécessité d'une main-d'œuvre abondante et bon marché s'est fait sentir. Cette préoccupation a été maintes fois exposée au Conseil de Gouvernement<sup>5</sup> par les différents Gouverneurs de la Côte d'Ivoire :

---

<sup>5</sup> En 1922, le Gouvernement Général de L'AOF institué depuis juin 1895 par décret comprenait le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Haute-Volta, le Soudan, la Mauritanie, la Circonscription de Dakar et dépendances. Nommé à la tête de la l'AOF, le Gouverneur Général était dépositaire des Pouvoirs de la

« Le problème de la main-d'œuvre devient donc de jour en jour très délicat ici. Dans ma lettre précitée du 17 avril dernier, j'ai indiqué par quel moyen on pourrait pallier à toutes ces difficultés. Le moyen serait de favoriser la descente des gens de la Haute-Volta. Dans notre fédération Ouest-africaine, nous ne devrions pas faire de politique particulariste. On a parlé de réservoir d'hommes que constitue le pays Mossi et, de fait, plus de cent mille indigènes de cette région s'en vont chaque année travailler en Gold-Coast. Ne serait-il pas préférable qu'ils vinssent, au contraire offrir leurs bras chez nous. » (Rapport politique de 1928).

Au début des années 1930, ce vœu du gouvernement local de la colonie de Côte d'Ivoire a été exaucé par le rattachement de la partie la plus peuplée de la colonie de la Haute-Volta à la Côte d'Ivoire. L'article 2 du Décret portant suppression de la Haute-Volta stipule entre autres que « *Les cercles de Tenkodogo, Kaya, Ouagadougou, Koudougou, Gaoua, Batié, Bobo-Dioulasso, et la partie du cercle de Dédougou située sur la rive droite de la Volta Noire, sont rattachés à la Côte d'Ivoire* » (JOCI, 1932 :195).

Les conséquences démographiques et géographiques ont été résumées par le Gouverneur RESTE devant le Conseil de Gouvernement de l'AOF en 1932 : « *Ces huit circonscriptions ont une superficie de 153 650 kilomètres carrées et sont peuplées de 2 011 900 habitants. La Côte d'Ivoire dans ses limites nouvelles comportera, au 1<sup>er</sup> janvier 1933, 3 876 900 habitants et s'étendra sur 473 650 kilomètres carrés.* » (GGAOF-CG, 1932).

Démontrant la nécessité de ce mouvement de population, le gouverneur RESTE a comparé la situation de la Côte d'Ivoire à celle de la France : « *En France, ni la moisson, ni les vendanges, ni la récolte des betteraves, si importante dans le Nord ne pourraient se faire sans l'afflux des ouvriers espagnols, italiens, polonais et belges. Ici [en Côte d'Ivoire] les Mossi et les Lobi fourniront pendant un certain temps des ouvriers agricoles comme ils en ont donné jusqu'ici à la Gold-Coast* ». (Rapport politique de 1933).

Pour concrétiser cette politique, six villages de colonisation mossi ont été créés dès 1934 dans les circonscriptions de Bouaflé (Garango, Koudougou, Tenkodogo) et de Zuénoula (Kaya, Ouagadougou, Koudougou) situées dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire.

Le Chef suprême des Mossi, le Morho Naba, a été directement impliqué dans ce processus. Une indemnité particulière de 43 000 francs lui a été versée par an contrairement autres chefs de cantons principaux et de 1<sup>ère</sup> classe qui percevaient respectivement 18 000 et 12 000 francs (Rapport politique de 1938).

Cette première génération de colons africains a même été épargnée de l'impôt de capitation. Des lopins de terres leur ont été attribués gratuitement afin de les stabiliser. De ce point de vue, ils tiraient leurs droits de la législation foncière française. Ces premiers colons agricoles africains n'avaient donc rien à voir avec les autochtones.

---

République française dans les possessions de cette fédération. Il était assisté d'un Conseil de Gouvernement qui siégeait à Dakar et tenait au moins une session annuelle.

Mais le projet des autorités coloniales n'a pas entièrement été réalisé, car ces colons noirs n'ont pas pu être stabilisés dans la zone de Bouaflé. Ils ont essaimé dans toute la Côte d'Ivoire « utile » en quête de mieux être. Ils s'embauchaient essentiellement sur les chantiers forestiers d'où ils acquéraient des lopins de terre avec les autochtones des régions forestières sur la base, cette fois-ci, des principes coutumiers. Or contrairement aux dispositions du droit positif qui consacrent les rapports purement marchands donc distancés et exclusifs, les règles coutumières sont inclusives et éminemment procédurales. En conséquence, les clauses non foncières des transactions foncières sont déterminantes pour la cohésion du groupe social.

Par ailleurs, malgré la reconstitution de la Haute-Volta en 1947 comme colonie autonome, dans le but d'affaiblir la lutte de libération menée par le Rassemblement Démocratique Africain (RDA), les flux migratoires des ressortissants de ce territoire se sont poursuivis par le biais du Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO) créé en 1951. Une deuxième génération de ressortissants voltaïques se constitua ainsi dans les zones forestières du Sud, de l'Est et du Centre-ouest de la Côte d'Ivoire. En voici quelques témoignages<sup>6</sup> :

- « Je m'appelle Sankara Mamdaou. Je suis arrivé à Sassandra en 1949 pour rejoindre mon grand frère, Sanakara Moussa dont la plantation se trouvait à l'emplacement actuel de la gendarmerie. Mais avant d'arriver ici, j'ai d'abord travaillé à Azaguié sur les plantations de banane d'un Abey » ;
- « Je m'appelle Sawadogo Salam. Je suis arrivé en Côte d'Ivoire en 1947 pour travailler sur la carrière d'Azaguié. De 1956 à 1957, j'ai travaillé avec les agents des Eaux et Forêts en pays godié de Sassandra. En 1959, je suis arrivé comme manœuvre sur la plantation SOGIS près de Sahoua. En 1962, j'ai obtenu une portion de forêt sur le terroir de Pauly-Brousse et depuis je vis ici » ;
- Je m'appelle Ouédraogo Hamidou, je suis Mossi. Je suis arrivé par le biais du SIAMO, le 30 mai 1956, chez Walter Bossar qui faisait de la banane. De 1956 à 1957 j'étais employé chez Bassar. Le 21 mars 1967, j'ai été embauché à la Société CASA de Monsieur Von Blon. J'ai créé ma propre plantation en 1968 ».

Après l'indépendance, à la faveur du libéralisme économique favorisé par les pouvoirs publics ivoiriens ayant encouragé l'accès des migrants à la terre dans les zones forestières de l'ouest et du Sud-ouest ivoirien, les Voltaïques (Burkinabè d'aujourd'hui) ont renforcé leur position dans le tissu social et économique de ces régions.

On peut donc soutenir que ce sont quatre générations de travailleurs et agriculteurs burkinabè qui sont concernés aujourd'hui par le phénomène de retrait de terre. La première génération est composée d'éléments (surtout de leurs descendants) issus de la migration dirigée des années trente, la deuxième est constituée de ceux de l'ère SIAMO, la troisième génération concerne ceux issus du libéralisme économique de l'ère houphouëtienne (1960 – 1993) et la quatrième génération serait celle des

---

<sup>6</sup> Ces récits ont été recueillis d'avril à juin 1994 auprès des Burkinabè de Sassandra dans le cadre de l'Observatoire Population et Environnement de l'ORSTOM.

Burkinabé qui sont arrivés durant les années post houphouetiennes, dans une Côte d'Ivoire en quête d'identité nouvelle.

Ces migrants Burkinabé partagent l'espace avec d'autres migrants d'origine ivoirienne. Il s'agit notamment des Baoulé, représentant le monde des Akan de Côte d'Ivoire et des Dioula<sup>7</sup> du Nord.

### **Les générations de migrants Baoulé et Dioula dans les fronts pionniers de l'ouest ivoirien**

La présence des pionniers de ces deux groupes est constatée dès le milieu des années 1920 dans le Centre-ouest et Sud-ouest ivoiriens. « *La culture du cacao, inaugurée dans le pays par les étrangers (dioula, anciens gardes de cercle, fonctionnaires indigènes), prend une extension considérable, notamment dans les subdivisions de Gagnoa, Soubré, Issia, Oumé. Les autochtones ont suivi le mouvement et il ne paraît pas téméraire de supposer qu'à l'exemple des cercles de l'Est, la richesse transformera en peu d'années ces régions jusqu'ici peu favorisées* » (Rapport politique année 1926). Au début des années 1940, on a recensé plus de 3 000 Dioulas contre seulement 250 Baoulé dans la seule subdivision de Daloa (Bulletin IFAN, 1947 : 49).

Et pourtant, l'autorité coloniale avait, dès le début des années 1930, envisagé une politique de migration dirigée des Baoulé vers Daloa pour accélérer le processus de colonisation agricole des indigènes : « *C'est par eux que je propose de commencer la mise en valeur du pays niaboua, le plus arriéré de tous. Les chefs niaboua acceptent volontiers de céder aux environs de Grégbeu, de Zoukougbeu, de Guétuzon, de Guessabo, en bordure de la route quelques hectares de terres incultes. Les immigrants introduiraient dans le pays avec la culture du cacaoyer, de caféiers, l'argent qu'ils payeraient aux manœuvres niaboua volontaires recrutés sur la place, l'éducation agricole et l'exemple, le contagieux exemple* » (ANCI 1RR47).

Ces pionniers forment la première génération de migrants issus de ces deux communautés dans les zones forestières d'économie de plantation. Mais à la différence des migrants voltaïques de la même période, les Baoulé et les Dioula sont directement rentrés dans un système de tutorat avec les autochtones Bété, Néyo, Godié et autres. Dans ce cadre, ces migrants obtinrent « gratuitement » des terres sous réserve de la pérennisation des relations de tutorat.

Au cours des années 30-40, certains migrants de cette génération réussirent à mettre en place de véritables domaines agricoles. Ce furent les cas de Yao Appéla sur le territoire du village godié de Kokolopodzo (département de Sassandra), Yao Pierre chez les Gban d'Oumé, Boni sur les terroirs des villages bété de Sapia, Gogoguhé et Balouza (département de Daloa). Les migrants Dioula, quant à eux, s'investirent davantage dans le commerce et le transport. On peut citer les Sékou Baradji, Lakika Fadiga, Yacouba Sylla, et autres.

---

<sup>7</sup> Ce terme désigne, dans le cadre de cette étude, tous les ressortissants des zones de savanes de la Côte d'Ivoire. Il désigne de ce fait des éléments de groupes ethniques différents allant des Sénoufo, aux Malinké en passant par les Lobi et les Koulango convertis à l'Islam. Toutefois, dans ce groupe, les Malinké se distinguent particulièrement par leur position à la fois de commerçants et de planteurs.

Par le truchement de ces premiers migrants de l'ère coloniale se mit en place une deuxième génération d'agriculteurs dès le début de l'indépendance. Profitant du fameux slogan houphouëtien « *la terre appartient à celui qui la met en valeur* » et surtout de la protection administrative, les migrants de cette deuxième génération de Baoulé et de Dioula réussirent eux aussi à fonder de vastes plantations de cacaoyers et de caféiers notamment dans le Sud-ouest forestier. Ils devinrent, dès les années 1970, de véritables « propriétaires terriens » en installant des ressortissants de leurs régions. Sur neuf chefs d'exploitation interrogés en janvier 2004 à Sarakagui, sept sont originaires de Diabo comme Sara Kouadio, le fondateur du campement.

Reproduite par le Sous-préfet de Soubré le 18 octobre 1979 afin, dit-on, de mettre fin aux nombreux litiges de forêt, la Circulaire n° 78 / INT / AD du 17 / 12 / 68<sup>8</sup>, en abolissant les droits coutumiers et en proclamant la propriété de l'Etat sur les terres, semble avoir véritablement donné libre cours à la course à la terre dans le Sud-ouest ivoirien.

Les propos suivants d'Amara Fofana, fondateur d'Amaragui sur le terroir de Gnamagui sont édifiants : « *C'est trois ans après mon arrivée à Amaragui que la Radio a annoncé que la terre appartenait au Gouvernement et non pas aux autochtones Bakwé. Je suis allé expliquer la nouvelle aux autochtones qui m'ont répondu de ne plus s'adresser à eux pour l'octroi de la forêt mais que désormais il faut que j'aille à la sous-préfecture pour le dire au Sous-préfet. C'est à cause de l'annonce à la Radio que les gens sont venus nombreux. Après les Odiennéka, les Maliens, les Burkinabé sont venus après la fermeture du chantier Johin où ils travaillaient comme manœuvres. Les Burkinabé sont donc restés pour faire de l'agriculture. Les Baoulé sont ensuite arrivés et pouvaient occuper 1 km, 2 km ou 3 km de forêt. Nous sommes au compte du Gouvernement depuis que le Gouvernement a dit que la terre appartient à l'Etat. Je ne vais plus chez les Bakwé de Gnamagui ; je vais directement à la sous-préfecture puisque l'Etat m'a donné l'autorisation.*

*A partir de 1967, les Bakwé ont refusé d'être consultés pour l'attribution de la forêt. Ils ont demandé qu'on aille à la sous-préfecture de Soubré. Et le sous-préfet délivrait un papier qu'on payait à 200 francs. »* (Propos recueilli à Amaragui le 30 janvier 2004).

Treize campements (Petit Tiémé, Kra N'guessankro, Petit Odienné, Laguine Kahin, Diallodougou, etc.) de migrants recensés sur le terroir de Gnamagui reconnaissent l'autorité d'Amara Fofana.

Les migrants Baoulé et Dioula de cette génération sont, depuis lors, et ce jusqu'au vote de la loi de décembre 1998, dans une logique de consolidation des droits acquis dans un contexte où les droits fonciers des autochtones étaient, quelque peu, bafoués par les pouvoirs publics engagés dans la course

---

<sup>8</sup> Le point A de cette circulaire stipule que

- 1 L'Etat est propriétaire des terres
- 2 Les droits coutumiers » sont abolis
- 3 L'Etat seul peut concéder l'usage du sol
- 4 Nul ne peut exiger le paiement de redevances.

aux profits régentés par le « miracle ivoirien » fondé essentiellement sur les rentes issues de l'exploitation des régions forestières du pays (Léonard 2005 : 96- 101).

Dans l'ensemble, depuis les années 1990, les rapports entre les autochtones, les allochtones ivoiriens et les étrangers sur les anciens fronts pionniers de l'ouest ivoirien sont de plus conflictuels. Les retraits de terre représentent ici l'une des causes majeures de cette situation. A première vue, ils mettent à nu les difficultés de transition entre les différentes générations de migrants et des autochtones, mais la profondeur historique qui les caractérise invite à nuancer cette hypothèse.

## **REALITES DES RETRAITS DE TERRE**

### **GENESE DU PHENOMENE**

Le retrait de terre et de parcelles sous culture n'est pas un phénomène nouveau en Côte d'Ivoire. Des rapports politiques d'ensemble établis par les Lieutenants-Gouverneurs de la colonie de Côte d'Ivoire en faisaient largement écho au milieu des années 1920. En témoignent les propos suivants du Gouverneur Jules Brévié à propos des incidents survenus dans le village ébrié d'Atticoubé devenu aujourd'hui une commune de la ville d'Abidjan :

*« Tant que ces étrangers se sont bornés à faire des plantations vivrières, aucune difficulté n'a surgi ; mais un jour, obéissant beaucoup plus facilement que les gens du pays à la pression administrative, il se sont mis à faire des plantations de cacaoyers et de caféiers. Alors, les autochtones ont pensé, tout à coup que, s'ils arrivaient à les faire déguerpir, ils deviendraient à bon compte propriétaires des plantations susdites, et les hostilité ont commencé.*

*Les administrateurs qui se sont succédé à Abidjan depuis 1924, ont vainement essayé d'arranger les choses. Ils se sont heurtés, chaque fois, au caractère indépendant et emporté des Ebrié et à leur mauvaise foi.*

*La situation se prolongeait, cependant, sans incidents trop graves, quand, brusquement, en février 1928, les Ebriés, passant à l'action directe, se jetaient sur les étrangers et, à coups de machettes, dévastaient leurs plantations. »* (Rapport politique de 1928)

Le rapport politique de l'année 1929 en fait également mention mais en des termes plus généraux « ... de nombreux indigènes se livrent à toutes sortes d'intrigues pour ravir à d'autres des plantations de rapport » (Rapport politique de 1929)

Les années 1970 ont été également marquées par des retraits de terre. Le terroir de Gnamagui dans le Sud-ouest illustre cette situation. Ici les premiers retraits massifs de terres ont provoqué des affrontements meurtriers entre les communautés autochtones et étrangères. Deux récits recueillis chez les Bakwé de Gnamagui et chez les Baoulé de Sarakagui (anciennement Saraka Kouadiokro) apportent un éclairage certain :

#### Récit des Bakwé (Gnamagui, janvier 2004) :

*« A l'arrivée des premiers Baoulé que sont Saraka Kouadio, Konan Kouamé, Kouakou Konan dit Konan Tidjé, Adama Blé, Kra Kangah, etc., les Bakwé leur avaient donné la forêt gratuitement. Les limites des exploitations étaient marquées par les ressources naturelles telles que les bois, les rivières et les bas-fonds.*

*Après le départ de l'exploitant forestier Johin en 1970, ses employés dont la majorité étaient des Mossi étaient livrés à eux-mêmes. Ne sachant quelle activité menée, ils sont devenus des ouvriers contractuels de certains Baoulé. De 1973 à 1978, les Bakwé Djollo Kouadio Christophe, Oupoh Lia André et Tohou Zié Hubert arrachaient des parcelles de forêt pour les attribuer aux Mossi.*

*Une vive tension s'est créée entre les Baoulé et les Mossi d'une part et entre les Bakwé et les Baoulé d'autre part. 4 Mossi ont été tués dans des affrontements en 1978.*

*Kra Kangah, Tanoh Ibrahima, Foto Kouakou et Adamé Blé ont porté plainte contre les Bakwé Tohou Zié Hubert, Oupoh Lia André et Djollo Kouadio Christophe.*

*Le 15 février 1978, ces autochtones Bakwé ont été arrêtés et déférés à la brigade de la gendarmerie nationale de Soubré. Ils ont été libérés après 8 jours de détention. Le conflit a eu lieu à Tanoh Ibrahimakro ».*

#### Récit des Baoulé (Amaragui, février 2004)

*« Oupoh Lia André est à la base du phénomène de l'arrachage de forêt, parce que dès son arrivée au village en 1974, il a commencé à attribuer les terres des Baoulé aux Burkinabé. Le village de Johin était un campement où vivaient les manœuvres du chantier d'exploitation forestière. Lorsque les travaux du chantier ont pris fin, les ouvriers qui étaient en majorité des Burkinabé ont commencé à exploiter la forêt. Les Baoulé les utilisaient comme manœuvres agricoles contractuels. C'est à ces Burkinabé que les Bakwé ont commencé à vendre les forêts qu'ils nous arrachaient. »*

Phénomène de longue date, les retraits de terre prennent des proportions inquiétantes durant les années 1990, notamment à la faveur des travaux du Projet Plan Foncier Rural (PFR).

#### **PERCEPTION DU PHENOMENE PAR LES MIGRANTS VICTIMES DES RETRAITS**

Les étrangers victimes de ce phénomène sur le terroir de Gnamagui le relie directement à l'avènement du PFR dans cette zone. Voici des propos d'acteurs qui militent en faveur de cette thèse :

#### Récit des Baoulé de Sarakagui (entretien du 1<sup>er</sup> février 2004)

*« Les arrachages de forêt ont commencé après le projet PFR en 1998. Les Bakwé ont profité de ce projet pour prendre connaissance de la superficie des réserves foncières disponibles sur leur terroir. Ils se rendaient maîtres de ces réserves et les revendaient aux Burkinabé.*

*Oupoh Lia André a arraché 50 hectares de forêt vierge à la famille Attoungbré. Il s'agit en réalité des forêts que Lia avait attribuées à Ewé Marie, son ancienne maîtresse. En plus, il a arraché 10 hectares à Ewé Attoungbré, membre de la famille de Ewé Marie. »*

Récit de planteurs d'Amaragui (entretien du 1<sup>er</sup> février 2004)

*« Je me nomme Touré Yacouba. J'ai été victime d'un arrachage de forêt après le projet PFR. Je disposais d'une réserve foncière de 5 hectares de forêt vierge. Vaka Noël (actuel chef de Gnamagui) a arraché cette forêt pour la vendre à un ressortissant burkinabé. Je suis allé voir Noël pour qu'il me donne les raisons pour lesquelles il a vendu ma parcelle de 5 hectares au Burkinabé. Il m'a répondu que la parcelle n'ayant pas été mise en culture, ne m'appartient pas parce que toutes les réserves foncières non exploitées appartiennent aux autochtones bakwé. Mais il m'a proposé de lui donner de l'argent afin qu'il me restitue la parcelle. Je lui ai donné 75 000 F CFA, mais il a refusé de me restituer la parcelle entièrement parce qu'il l'avait déjà vendue au Burkinabé. Je n'ai reçu qu'un seul hectare, le Burkinabé ayant pris les 4 autres hectares. »*

Les Baoulé des zones non touchées par le PFR expliquent la prolifération des retraits de terre par la politique de « Gbagbo ». Voici les propos des Baoulé de YaoAppélakro (Sassandra) et de Djékoffikro situé sur le terroir de Goulikao (Oumé) :

- *« au temps d'Houphouet, il n'y avait pas ça ; au temps de Bédié non plus ; c'est depuis que Gbagbo est venu que toute cette histoire d'arracher les terres a commencé ».*
- *« l'affaire d'arrachage a commencé dans la région de Gagnoa. Aujourd'hui nos freer Baoulé de Petit Bouaké connaissent les cas de retrait de terre par les jeunes Gagou ».*

Ici encore des témoignages accablant les autochtones Gban ne tarissent pas comme le montrent les habitants du campement baoulé de Petit Bouaké.

1<sup>er</sup> cas :

*Kouadio Yao Alexis, jeune baoulé venu de Konéfla s'est installé à Petit Bouaké auprès de ses frères Baoulé. Grâce à l'aide des Baoulé de Petit Bouaké, KYA a obtenu une parcelle de jachère en 1997 avec un Jeune Gban. La somme versée au cédant Gban est de 80 000 francs. Le jeune Baoulé a mis entièrement en culture la parcelle. Lorsque le jeune Gban a vu cette réussite il a décidé de reprendre sa parcelle. L'affaire arrive en justice à Oumé. Le jeune Gban perd le premier procès. Mais il fait appel et il perd encore devant le tribunal d'Oumé. Il décide alors de porter l'affaire devant la cour d'appel de Daloa. Entre temps le jeune Baoulé meurt. Tous ses enfants étant encore mineurs, son frère hérite de cette parcelle. A Cour d'Appel de Daloa, l'héritier perd le procès et le jeune Gban récupère la parcelle.*

2<sup>ème</sup> cas

*En 1985, Yao N'dri acquiert 4 hectares à raison de 70 000 F / ha avec un Gban. Lorsque Yao N'dri a fait le cadastre, il s'est aperçu que le Gban lui a vendu moins de 4 hectares. Le Gban accepte de lui donner un hectare pour réparer l'erreur. Mais après le Gban conteste cette dernière action (cette parcelle de compensation). Il retire cette parcelle et la revend à un Gouro qui se trouve être l'ami du Baoulé, Yao N'dri qui, pour sauvegarder ses bonnes relations avec le Gouro décide d'abandonner l'affaire.*

Quelle que soit la perception qu'en ont les migrants de ce phénomène, il est aujourd'hui une réalité aux multiples enjeux.

## **LES ENJEUX MAJEURS DES ACTUELS RETRAITS DE TERRE**

### **REPOSITIONNEMENT DES JEUNES DANS L'ARENE LOCALE**

La crise économique qui frappe le pays depuis le début des années 1980 touche particulièrement les jeunes, notamment ceux issus des zones forestières de la Côte d'Ivoire. A la suite de fortunes diverses en ville, ces jeunes rentrent au « pays » et, à la faveur du retour au multipartisme, tentent tant bien que mal de se positionner dans le jeu foncier au niveau local. La remise en cause des droits acquis par les migrants constitue l'orientation principale de la dynamique d'insertion de ces jeunes dans une arène où les principaux rôles sont contrôlés par les migrants. Il est fréquent d'entendre les propos suivants : « *Que l'exploitant reconnaisse que là où il est appartient aux propriétaires terriens et que ces derniers n'ont plus rien* » (Propos recueilli à Gnamagui en janvier 2004).

Pour s'affirmer donc les jeunes autochtones procèdent aux retraits des terres concédés par leur aînés aux migrants. En s'affirmant ainsi, les jeunes autochtones renient l'autorité des leurs aînés et se positionnent comme les nouveaux tuteurs. Mais, comme pour minimiser la crise d'autorité, les jeunes autochtones, notamment ceux des anciens fronts pionniers, s'attaquent en priorité aux terres « vacantes » et dont le migrant n'est pas toujours en mesure de prouver l'origine des droits qu'il revendique. C'est le cas de la parcelle arrachée aux héritiers de Yao Appéla par les jeunes de Kokolopodzo.

La parcelle concernée avait été acquise, d'après les informations recueillies auprès des héritiers, par Yao Appéla non pas avec les autochtones mais avec un migrant répondant au nom de Traoré qui est lui aussi disparu aujourd'hui. Ce cas est d'autant plus intéressant qu'il met en scène trois groupes d'acteurs sociaux :

- les jeunes Godié avec la bienveillante complicité des aînés autochtones (notamment le chef du village) ;
- les allochtones Baoulé, héritiers de Yao Appéla (avec trois ensembles : les petits fils de Yao Appéla (Pierre André et Pierre Jean-Louis, qui sont les héritiers-exploitants) ; le grand frère, Pierre Maurice résidant à Abidjan, administrateur du patrimoine foncier et Innocent leur cousin, associé de

retour (qui traite avec les acquéreurs du complexe agro-industriel de Bolo et accuse les héritiers directs d'ingrats) ;

- les agents du complexes agro-industriel, les nouveaux acteurs du jeu foncier en pays godié, potentiels acquéreurs de parcelles « arrachées ».

Le contexte national est d'autant plus favorise que la nouvelle loi foncière semble reconnaître les droits coutumiers.

Depuis le vote de la loi n° 98 – 750 du 23 décembre 1998 sur le foncier rural, les jeunes autochtones des anciennes zones pionnières de Côte d'Ivoire procèdent au recensement de leurs étrangers (y compris les allochtones ivoiriens qui, selon eux, ne sauraient avoir deux terroirs dans le même pays : l'un dans leurs régions d'origine et l'autre ici à Gnamagui). Les jeunes de Gnamagui, devenus tous des notables du village, qui considère d'ailleurs cette loi comme « *un acte humanitaire et social* »

font des démarches pour l'établissement d'un certificat foncier collectif. En effet, selon eux, le PFR a permis d'identifier 35 000 chefs d'exploitation étrangers qui devraient tous être enregistrés sur ce certificat collectif. Dans un entretien qu'ils nous ont accordé le 24 août 2000, les jeunes autochtones de Gnamagui ont dit qu'ils avaient déjà posé le problème aux responsables du Plan Foncier Rural, du PNGTER, au Sous-préfet de Méagui et à l'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire.

Mais en attendant le mise en œuvre effective de la Loi, certains de ces jeunes « s'exercent » en pratiquant les retraits de terre.

#### **INSTAURATION D'UN NOUVEAU TYPE DE TUTORAT**

Les parcelles qui font l'objet de retrait présente cinq caractéristiques :

- non encore mise en valeur
- histoire controversée parce qu'ambiguë et non validée socialement (on parlera dans ce cas de Parcelles socialement non validées, PSNV)
- inexistence de clauses sociales et économiques clairement définies
- non respect de clauses sociales et économiques clairement définies au départ
- produit d'une opération non autorisée socialement (le migrant ou un non ayant droit aurait installé quelqu'un ou vendu à quelqu'un sans l'aval ou l'autorisation du propriétaire ou du tuteur.

Pour les jeunes autochtones, c'est parce que les migrants ne sont pas reconnaissants qu'ils leur arrachent les terres qu'ils avaient pourtant reçues de leurs parents.

Par les retraits de terres, les jeunes autochtones invitent les migrants à définir de nouvelles bases du tutorat. En témoignent les propos suivants du Président des jeunes de Gnamagui que nous avons recueillis en janvier 2004 : « *Pour les exploitants non reconnaissants, nous allons faire comme les Bété. Les jeunes Bété vendent un hectare de forêt à 350 000 F CFA et après 5 ans, ils viennent dire à l'exploitant qu'ils sont venus prendre la plantation. Ils estiment que l'exploitant a largement bénéficié de la plantation en cinq ans. Dans le meilleur des cas, les jeunes Bété exigent le partage de la*

*récolte* ». « *Si je vois une portion de forêt inexploitée vierge, je prends. C'est parce que les gens ne veulent pas nous reconnaître qu'on fait comme ça* »

« *Je suis allé à Johin, le 19 janvier 2004. J'ai découvert qu'un groupe de Burkinabè avait mis en réserve une forêt de 20 hectares. J'ai donc mis la main sur ces 20 hectares. Je revendrai ces 20 hectares aux mêmes Burkinabè ou à d'autres personnes* ». L'heureuse formule de Jean-Pierre Dozon (cf. Léonard, 2005 : 118) « *Je vends, donc je suis propriétaire* » prend tout son sens ici. Car pour le jeune autochtone des zones forestières ivoiriennes, le migrant donne l'argent pour traduire sa reconnaissance à celui qui lui permet ainsi de pouvoir « manger ».

Il paraît donc clair que les jeunes autochtones des zones forestière veulent instituer un nouveau type de tutorat fondée non pas sur un contrat moral, du genre je t'installe et tu me regardes, mais un tutorat basé sur la perception d'une rente foncière autochtone. Le président des Jeunes de Gnamagui l'a dit en ces termes :

« si chaque année chacun des migrants donne 20 000 francs il n'y a pas de problème ».

Le fait que l'ensemble des parcelles retirées soient vendues à d'autres migrants, notamment aux Burkinabè participe de cette stratégie. Car les Burkinabè sont considérés comme reconnaissants par les autochtones, contrairement aux Baoulé qu'ils jugent d'ingrats et aux Dioula traités de méprisants.

Les conventions passées entre les héritiers des migrants et ceux des autochtones montrent bien qu'il les jeunes veulent établir un nouvel ordre. Les termes de cette convention datée du 26 janvier 2003 sont révélateurs de cette tendance :

- *Je soussigné Bouazo Gogoua Alexis planteur à Lobo-ville, propriétaire terrien, s/p de Buyo, reconnais avoir cédé une parcelle de forêt d'une superficie de 09 hectares à hauteur de 30 000 F /ha, soit 270 000 Frs à sieur Kouassi Konan Philippe, né le 14 /02/ 1968 à Bocanda. La présente convention intervient après le décès de feu N'Gatta Kouassi Nicolas, premier occupant des 9 hectares, père du nouveau occupant Kouassi Konan Philippe, hériter légal du défunt.*
- *A partir de ce jour, Monsieur Kouassi Konan Philippe reconnaît Monsieur Bouazo Gogoua Alexis, comme son nouveau tuteur et en compensation, Monsieur Kouassi Konan Philippe lui verse la somme de 190 000 F (cent quatre-vingt-dix mille francs).*

La demande d'une institution crédible et légitime se fait sentir, étant donné que les mécanismes liés au tutorat anciens sont inopérants du fait de l'intervention massive de l'argent dans les transactions foncières.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Peut-on considérer le retrait des terres comme une tendance lourde des dynamiques socio-foncières sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire ? N'est il pas un phénomène conjoncturel lié à la crise socio-politique que traverse le pays ?

Les retraits de terre ne peuvent pas se généraliser et conduire à une expropriation massive de tous les migrants.

Premièrement, les tensions et conflits ouverts qui découlent des actes de retraits de terre polarisent l'attention de toutes les couches sociales du pays. La presse écrite ivoirienne en fait quotidiennement l'écho même si les articles sont souvent tendancieux et incitent plus à la violence qu'à l'information objective sur des faits de société aussi graves pour la cohésion nationale. Une expropriation massive et violente donnerait lieu à des affrontements meurtriers qui s'apparenteraient à un véritable « génocide économique » des migrants étrangers et à un « suicide collectif » lorsqu'on y inclut les migrants ivoiriens, car l'économie de plantation sur laquelle repose l'avenir de la Côte d'Ivoire ne peut exister que dans l'union des forces productrices venant de partout. Un tel suicide ne peut pas être toléré par l'humanité civilisée qui est d'ailleurs au chevet de la Côte d'Ivoire agonisante. En d'autres termes, la mondialisation ne favorise pas la généralisation du phénomène de retrait de terre.

Deuxièmement, le règlement négocié et équitable de la crise militaro-politique actuelle extirperait les germes du phénomène de retraits de parcelles qui en est une de ses conséquences majeures dans les campagnes ivoiriennes. Il suffit que la représentation, l'image de l'autre, de l'étranger (notamment) évolue positivement chez les populistes ivoiriens pour que la tension baisse et que les acteurs locaux harmonisent leurs rapports, qui du reste ont toujours été émaillés de crises, mais ce n'étaient que de « convulsions naturelles » d'une vie communautaire (surtout lorsqu'on a des logiques et des intérêts divergeants et opposés par rapport à l'appropriation d'une ressource qui s'amenuise continuellement).

Troisièmement, l'amélioration des cours des matières premières agricoles et la bonne rétribution du travail du secteur agricole, qui occupe plus de 80 % de la population du pays, réduirait la pauvreté en milieu rural et donnerait l'envie de vivre mieux et ensemble dans l'entente et la solidarité. Tout ce processus dépend en grande partie de la volonté que les décideurs politiques mettront à assainir les filières agricoles pour traduire en actes le transfert de pouvoirs de décision aux principaux acteurs, c'est-à-dire les producteurs réels.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Chauveau J-P., 1994, L'anthropologie historique de l'exploitation des ressources maritimes et côtières, in *Dynamique et usages de la mangrove dans les pays des rivières du Sud (du Sénégal à la Sierra Leone)*, Cormier-Salem M-C (éd. Sc.), Paris, ORSTOM, collection Colloques et Séminaires, pp. 85-86.
- Chauveau J-P., 2005. Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire), *Afrique contemporaine. Afrique et développement*, n° 214, pp. 59-83.
- De Sardan J-P O, 2000, Rendre compte des points de vue des acteurs : principes méthodologiques de l'enquête de terrain en Sciences sociales, in *Les enquêtes participatives en débat. Ambitions, pratiques et enjeux ?* Lavigne – Delville Ph., et autres (éds.), Paris, GRET – KARTHALA – ICRA, pp. 421-449
- Décret portant suppression de la Haute-Volta, in *Journal Officiel de Côte d'Ivoire*, 1932.
- Gouvernement Général de l'AOF. Conseil de Gouvernement. Session de novembre 1932. Procès-verbaux des séances in *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 148.*
- Hallouin C., 1947, Géographie humaine de la subdivision de Daloa in *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire, tome 9*, pp. 18-55.
- Léonard E., 2005. Colonisation agraire et construction de clientèles. La mise en place d'un nouvel ordre économique et social (1960-1990), in *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire. Dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra (Côte d'Ivoire)*, E. Léonard and P. Vimard (sous la direction de), Paris, IRD-Karthala, pp. 93-148.
- Mathieu P. et Freudemberger M., 1998. La gestion des ressources de propriété communautaire, in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala – Coopération française, pp. 101-122.
- Meillassoux C., 1964, *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire : de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*. Paris : Mouton.
- Picouet M. et autres, 2004. Le renouvellement des théories population – environnement et sociétés rurales en mutation. Approches alternatives, Picouet et al (éds.), Paris, IRD, Latitudes 23, pp. 17 – 43.
- Rapport d'ensemble année 1926. *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.*
- Rapport économique et agricole. Cercle du Haut-Sassandra, 1914. *Archive nationale de Côte d'Ivoire (ANCI). 1 RR 47.*
- Rapport politique 1928. *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.*
- Rapport politique 1929. *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.*
- Rapport politique 1933. *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.*

Rapport politique 1938. *Centre d'Archives Outre-Mer (COAM). Fonds ministériel (FM). Affaires Politiques (AFF/POL), carton 567.*